

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE DE MÉDECINE DU SPORT

1. Organisation générale**1.1. Objectifs généraux de la formation**

L'objectif de la FST est d'apporter une formation transversale dédiée à la prise en charge (à visée d'absence de contre-indication et/ou d'adaptation de la pratique, de prévention des troubles et pathologies liés à la pratique du sport ainsi que leur prise en charge thérapeutique, explorations notamment fonctionnelles au service des éléments précédents) des sportifs et des patients dans le cadre des activités physiques et sportives pour la santé.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST : Collège Français des Enseignants en Médecine et Traumatologie de l'Exercice et du Sport (CFEMTES) en lien avec les collèges des DES dans lesquels les étudiants suivant la FST sont inscrits.

1.3. Durée de la FST : 2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

2. Caractéristiques**2.1. Enseignements hors stages**

Volume horaire : 2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement en autonomie notamment par e-learning ;
- enseignement en présentiel, éventuellement sous forme de séminaires (cours théoriques, pratiques, simulation) ;
- présence au Congrès commun de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport et de la Société Française de Traumatologie du Sport (ateliers pratiques, conférences) ;
- suivi médical tutoré de manifestations sportives.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- éléments de base des mécanismes d'adaptation à l'exercice (nutrition incluse) et à l'entraînement, en fonction de l'âge, du genre ou du handicap ;
- théorie et pratique des tests d'aptitude de laboratoire et de terrain ;
- physiopathologie des principales affections en lien avec l'exercice, en fonction de l'âge, du genre ou du handicap ;
- éléments diagnostiques (évaluations clinique et fonctionnelle, imagerie) et thérapeutiques (y compris les éléments de base de la rééducation) des pathologies et traumatismes de l'appareil locomoteur en lien avec l'exercice physique, en fonction de l'âge, du genre ou du handicap ;
- législation de la lutte anti-dopage et les grands principes de l'éthique dans le sport ;
- organisation du sport en France et les bases de la législation concernant sa réglementation ;
- grands principes des actions de prévention en médecine de l'exercice et du sport ;
- bases de la psychopathologie du sport ;
- grands principes de la recherche en médecine du sport.

2.2. Stages

Stages à réaliser :

2 stages d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST de Médecine du sport. Ces stages peuvent être accomplis sous la forme de stages couplés.

Critères d'agrément des stages dans la FST, en lien avec le DES d'origine, éventuellement services avec double agrément :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

1. L'encadrement par un médecin titulaire du DESC ou de la capacité ou responsable d'enseignement universitaire.

2. Le degré de responsabilité des étudiants de troisième cycle.

3. La nature et l'importance des activités. Dans ce cadre, les activités de soins impliquent que la structure ait une activité suffisante en médecine et traumatologie de l'exercice et du sport du sport : au moins 30 % des patients ont une prise en charge spécifique, isolément ou en association avec une autre prise en charge (orthopédie, cardiologie, rééducation...), que la structure dispose d'une équipe soignante dédiée à leur prise en charge, que la structure

propose des consultations avec un médecin qualifié en médecine du sport. 4. Le projet pédagogique de la structure : participation de l'étudiant de troisième cycle au programme thérapeutique et/ou à des consultations, organisation d'un staff hebdomadaire discutant des sportifs/patients suivis avec présentation de l'étudiant de troisième cycle à ce staff, organisation d'une réunion de bibliographie ou séance formalisée d'enseignement aux étudiants de troisième cycle au moins mensuelle.

Le service médical assurant le soutien du centre national des sports de la défense peut également être agréé.

2.3. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- réaliser et interpréter un test d'aptitude et un test cardio-respiratoire d'effort ;
- exercer ses activités de médecine du sport auprès des pratiquants dans une logique de prévention ;
- diagnostiquer et traiter les pathologies aiguës ou chroniques liées à la pratique sportive, qu'elles soient non locomotrices ou de l'appareil locomoteur (incluant la pratique de gestes spécifiques, tels infiltrations, contentions...) en fonction de l'âge et en tenant compte de possibles effets dopants ou délétères pour la performance ;
- prendre en charge les troubles physiologiques, psychologiques et musculo-squelettiques liés à une pratique sportive intensive et savoir dépister et prendre en charge le surentraînement ;
- mettre en œuvre les gestes d'urgence sur un terrain de sport ;
- prescrire une activité physique chez un patient atteint d'Affection de Longue Durée et de toute pathologie chronique, mais aussi chez un patient sédentaire (quel que soit son âge), dans le cadre de la prévention primaire ;
- prescrire une activité physique chez un sujet âgé fragile, en prévention de la perte d'autonomie ;
- élaborer et mettre en place la conduite d'un programme de recherche clinique et/ou de terrain dans le champ de la médecine du sport ;
- coordonner une équipe pluridisciplinaire et des soins pluridisciplinaires en médecine du sport.

2.4. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Examen écrit et oral.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Examen oral et pratique avec cas clinique et mise en situation (utilisation de la simulation).

2.5. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 VIII de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- entretien trimestriel avec le pilote de la FST pour faire le point sur la complétion de sa formation théorique et le déroulement de sa formation pratique.
- l'obtention de la FST repose sur :
- appréciation du coordonnateur régional du DES d'origine ;
- validation de tous les stages de la FST ;
- présentation d'un mémoire rédigé sous la forme d'un article.